

## Le bassin de la Rance : un joyau à reconquérir

### Les constats sur l'envasement des fleuves et des rivières:

depuis 5 décennies l'envasement s'est beaucoup accentué dans tous les fleuves en Bretagne et d'ailleurs. L'évolution de l'agriculture, les remembrements, l'imperméabilisation des sols bitumés avec la canalisation des eaux pluviales sans bassin de rétention charrient des boues et autres produits vers les ruisseaux puis dans les fleuves et la mer là où il n'y a pas de barrages ne font pas obstacle. Beaucoup de collectivités commencent à prendre en compte les conséquences. Ces macarons symbolisent les préoccupations largement partagées : **la mer commence ici, ne rien jeter.**



**Particularités du bassin de la Rance.** L'usine marémotrice de la Rance, inaugurée en 1966, dont le bassin de retenue de 22 km<sup>2</sup> avec 184 millions de m<sup>3</sup> d'eau variant de 12,50 mètres de hauteur à marée haute se remplit et se vide, jusqu'à 6 mètres deux fois par jours avec la marée.

L'eau se retrouve sans circulation (l'étales) le temps que les niveaux aient différences optimales afin que les turbines produisent de l'électricité, la vase tombe au fond puis, le niveau baissant elle est déplacée là où le courant l'emmène naturellement.

Les premiers constats ont été faits vers le milieu des années 80.

**Les principales causes des dépôts de vase du bassin de la Rance** sont donc à la fois de la présence de la vase venue de l'amont par les eaux de ruissellement, du fonctionnement particulier de l'usine marémotrice amenant des sédiments de la mer et les étales incontournables pour attendre les hauteurs d'eaux optimales pour produire l'électricité.

Des analyses sont, enfin, en cours pour comparer ces vases avec celles de la Gironde pour estimer la part de l'entrée des sédiments qui viennent de la mer et ainsi la responsabilité de l'usine marémotrice.

### Les premières dispositions d'étude et de recherche de solutions ont été prises et financées par EDF.

**L'ampleur prévisible de l'envasement a conduit** les pouvoirs publics à poser le problème du devenir du barrage de la Rance dans sa globalité avec une vision sur la fin de la concession en 2043 : le devenir du bassin tant au niveau maritime, que touristique, la production d'électricité et bien entendu qui va payer.

Le ministère de l'écologie s'est impliqué, en **2017**, pour qu'une médiation aboutisse, la préfecture du 35 est chargée de présider les débats avec un groupe d'experts et d'élus.

**Le 10 octobre 2017 : « On avance dans le bon sens » !!!**

L'État s'engageait à financer le projet à hauteur de 10 %.

EDF, gérante de l'usine marémotrice devait tenir sa part de 40 %.

La Région, 10 % et les communes autour de 7,9 % (leur communauté d'agglomération).

**Reste (25%), la part de l'agence de l'eau, de l'Europe et des départements 22 et 35 à déterminer.** Leur réponse était fixée à deux à trois semaines.

Dans ce projet d'accord de financement, pendant 5 ans, chaque année 50 000 m<sup>3</sup> de sédiments devaient être prélevés.

**Prétextant que le désenvasement n'était pas de leur compétence les conseils départementaux 22 et 35 ont refusé leur participation au financement.**

**Devant le refus définitif des conseils départementaux** les élus, riverains du bassin de la Rance, réunis en association (EPTB) ont continué à s'impliquer pour avancer au mieux. Les autorités préfectorales l'ont désignée pour qu'elle soit l'autorité interlocutrice récupérant les financements pour diriger les ouvrages. L'autre association d'élus (Cœur Émeraude) disposait du « portage politique ». La sous-préfecture 22, était chargée de la recherche de financement. EDF a respecté ses engagements en continuant d'être le principal financeur avec notamment la région.

**Au cours d'un séminaire, le 1<sup>er</sup> avril 2022, les experts ont fait le point.** Les constats très sont sévères.

Le rapporteur de la partie scientifique, expliquait avoir fourni un travail considérable et ingrat, comme des études très pointues sur les courants ou la durée des étales. Il estime « pouvoir aboutir à des conclusions engageantes pour l'avenir ».

Pour d'autres, les études retardent l'avancée du désenvasement, mettent à bout la population, fatiguent les élus, semblent mettre en cause plus le changement climatique que l'impact de l'usine EDF.

**Pour l'heure, avec une enveloppe de 6 M€ (en 5ans),** seules des études ont été faites (600 000 €) et un enlèvement de sédiments de 40 000 m<sup>3</sup> alors que l'objectif de 2017 était de retirer 50 000 m<sup>3</sup>/an pour compenser l'entrée estimée à d'un million de mètres cube au cours d'une décennie.

**Seule proposition faite au cours de ce séminaire:** signer un accord classant l'usine en source d'énergie marine renouvelable lui permettant de vendre plus cher l'électricité et ainsi participer au désenvasement de la Rance.

Anticipation prémonitoire ou bonne connaissance du dossier ? **15 jours avant ce séminaire** un hebdomadaire local, sous le titre « où va l'argent public » publiait un dessin où une personne influente, cigare aux lèvres et billets débordant de sa poche, disait : « Tenez ! Voilà 20 Euro pour le désenvasement, je garde le reste pour les commissions, les colloques et les réunions de projets... »

**Analyses et réactions de Henri FAUCHEUR, retraité EDF GDF et militant du PCF, animateur du collectif énergie PCF 22.**

**Les réponses aux problèmes reposent avant tout sur le financement du désenvasement.** Ensuite les moyens pourront être mis en œuvre. En refusant de participer les conseils départementaux du 22 et du 35 portent une responsabilité évidente. Proposer de faire payer EDF par un artifice administratif de rachat d'énergie verte revient reporter ces dépenses sur les factures d'électricité de tous alors que vos factures, supportent déjà 33% de taxes (les tarifs Bleu). Cet artifice a été créé (CSPE à l'origine), sous les pressions de la Communauté Européenne, pour assurer la rentabilité du photovoltaïque, de l'éolien et autres aux financiers qui n'y auraient pas investi sans ces garanties.

**Les taxes TCCFE\*<sup>1</sup>** (communales) et **TCD\*<sup>2</sup>** (départementales) ont été créés pour le développement de l'électrification rurale des années 20 aux années 50. Puis elles ont servi aux développements des réseaux basse tension. De nos jours elles sont, avec le FACE l'autre taxe principale recette des SDE (Syndicat Départemental d'Énergie). Depuis la loi NOTRE des années 2000 (Nouvelle Organisation du Territoire) toutes les communes ont l'obligation d'adhérer à leur SDE. Seules les communes de moins de 2 000 habitants ont l'obligation de verser leur recette à leur SDE. En contre partie les SDE les gèrent, et financent, pour elles des réseaux basse tension et organisent certaines prestations en leur nom. Au-delà de ce seuil de population la participation est facultative. Un règlement intérieur du SDE établit les règles des participations aux travaux en fonction du reversement choisi par les communes. Dans les faits les communes de plus de 10 000 habitants ne reversent rien et gardent tout dans leur budget communal. Elles ne bénéficient d'aucune participation de leur SDE (quoi que ? jetez donc un coup d'œil sur le site de votre SDE).

La taxe TCD\* a été versée au département a été reversée au SDE pendant très longtemps. Dans la dernière décennie les départements 22 et 35 ont cessé de la reverser et la gardent dans leur budget sans qu'ils aient des dépenses pour les réseaux électriques.

**Lors de mes rencontres avec les maires puis le sous-préfet** j'ai expliqué tous ces éléments en m'appuyant sur la facture d'électricité qu'ils reçoivent au même titre que vous en développant les explications en pourcentage comme sur la facture qu'ils sont censés connaître. Je me suis rendu compte de la faiblesse de leurs connaissances voir même l'ignorance complète.

Je leur ai précisé que les départements 22 et 35 ne reversaient rien à leur SDE, qu'ils intégraient la totalité à leur budget bien n'ayant qu'aucune dépense pour les réseaux électriques n'y figure.

Constatant la méconnaissance et les incompréhensions de mes interlocuteurs j'ai décidé de poursuivre mes recherches en traduisant les pourcentages en Euros « sonnants et trébuchants ».

**Le site du SDE 22, budget 2020, indique 11,2 millions d'Euros de recette de la TCCFE, pas TCD\* du département 22.**

**L'analyse de ses statuts** précise que les communes des 2 000 habitants et de celles qui reversent partiellement. En m'appuyant sur ce statut et ma connaissance du département j'ai déduit que la recette prélevée sur vos factures TCD\* pour le département 22 peut être estimée entre 6 à 7 millions d'Euros pour l'année 2020.

**Le site du SDE 35, budget 2020, indique 10,135 millions d'Euros au titre de la TCCFE, pas de TCD\* du département 35.**

*Connaissant bien de ce département j'ai déduit que les taxes perçues par le département 35 se situaient entre 7 et 8 millions pour l'année 2020.*

Ces estimations sont cohérentes à ce que j'ai vu sur d'autres sites de d'autres SDE.

Il faut aussi noter les taxes professionnelles perçues par les agglomérations de DINARD et de SAINT MALO, en 2019, 2,765 millions d'Euros à elles deux. Joli pactole versé par une entreprise qui n'a eu que 50 à 60 salariés depuis 1966.

Ces nouvelles précisions ont été envoyées aux maires et sous préfet, par internet.

**Un article a été publié dans l'édition départementale d'Ouest France** après que le journaliste ait consulté mes interlocuteurs. Monsieur le sous préfet s'est permis de faire un commentaire très désagréable en qualifiant mon argumentation d'utopie, ajoutant que si c'était possible ça ferait longtemps que ce serait fait. Tout de même gonflé de la part de ce commis de l'Etat qui a tant appris sur la facturation de l'électricité, y compris la sienne, au cours de notre entretien.

**L'article de presse, bien que très fourni, ne pouvait pas tout relater.** J'ai donc mis mon analyse sur un autre document que j'ai envoyé à tous les élus et à mon carnet d'adresse en invitant à largement relayer.

Si les départements 22 et 35 avaient versé, à eux deux, ne serait-ce que 1 à 2 millions par an sur les 14 à 20 qu'ils ont perçus chaque année nous ne serions pas dans un tel constat d'échec mis en évidence au séminaire du 1<sup>er</sup> avril au cours duquel la faiblesse du financement a été mise en évidence.

### Perspectives et devenir du bassin de la Rance.

Barrage de la Rance marée le 19 mai 2022 de 101, midi, hauteur 12,27 mètres ?



Ce bassin, d'une surface de 22 km<sup>2</sup> sur de 22 km est prolongé, en partie fluviale par le canal d'Ille et Rance passant par DINAN, ce plan d'eau est naturellement un axe central du Parc Naturel Régional (PNR) de notre région. Les étales ont des inconvénients dus le pompage qui remonte le niveau du bassin de 1 à 2 mètres mais, ils améliorent la navigabilité du plan d'eau ainsi la beauté du site.

Plus personne ne connaît vraiment la Rance d'avant le barrage en tant que riverain ou marin. Revenir à la situation antérieure mérite un approfondissement sur les gains espérés et les conséquences inéluctables.

**Ce n'est vraiment pas le moment de se repasser la patate chaude.**

**Le risque que la concession du barrage de la marémotrice Rance ne soit pas reprise par le service public en 2043 n'est pas à exclure. Le monde de la finance n'en voudra pas. Rien n'aboutira si le financement du désenvasement n'est pas résolu.**

Que deviendrait le site s'il n'y avait pas de reprenneur de la concession de la marémotrice :

- Quel devenir du plan d'eau sans la gestion de la marée. Le niveau d'eau dans le bassin (courbe orange) ne sera plus piloté et limitée à 12,5 mètres. La mer y reprendra (courbe bleue) ses droits naturels avec ses marées de 13,50 mètres et les tempêtes qui y sont souvent associées. Les plaisanciers, avec 6 000 bateaux en aval du barrage, n'y sont plus habitués, sans oublier la gestion, à l'écluse, du croisement de deux circulations importantes : maritime et routière.

- le financement en perdant la production d'électricité renouvelable, non pilotable certes, mais dont l'énergie produite assure la plus grande part de la rentabilité financière tant pour la Nation que pour les collectivités locales.

- Quel devenir le projet de parc naturel en projet PNR (Parc Naturel Régional). Peut-il devenir, faute de mieux, une verrue environnementale cachée sous des panneaux solaires.

**Suite à ces constats, vu mes connaissances** du contenu de vos factures d'électricité, loin des gesticulations et des bourdonnements de certains qui ressemblent tant aux descriptions faites en son temps par La Fontaine dans « le coche et la mouche », j'estime qu'il est de mon devoir, de militant politique et de citoyen, d'attirer votre attention sur l'utilisation de l'argent prélevé sur vos factures d'électricité et ne pas accepter que des individus, élus ou non, très généreux avec l'argent des autres, vous fassent les poches. Le service public a été détourné de ses missions fondamentales. Ensemble, notre devoir est de le reconstruire.

**Henri FAUCHEUR, retraité EDG GDF, militant politique animateur du collectif énergie PCF 22** [henri.faucheur@orange.fr](mailto:henri.faucheur@orange.fr)

Notes bas de page :

TCCFE\*<sup>1</sup> (Commune) pourcentage compris entre 0 et 8,25% de prix du kWh de référence nationale quel que soit le fournisseur d'énergie, sur tous les kWh de la facture des tarifs Bleu. Pour les tarifs jaunes la valeur est à 30% du tarif Bleu. Ce pourcentage est voté par les conseils municipaux à chaque modification de pourcentage puis reconduit tacitement. Pratiquement toutes les communes optent pour le pourcentage maximal de 8,25%. La somme à percevoir est versée à la commune concernée.

TCDFE\*<sup>2</sup> (département) pourcentage compris entre 0 et 4,5% comme précisé ci-dessus, voté par les Conseils départementaux. Pratiquement tous les conseils départementaux ont opté pour le pourcentage maximum et à part quelques rares exceptions ils conservent tout dans leur budget.

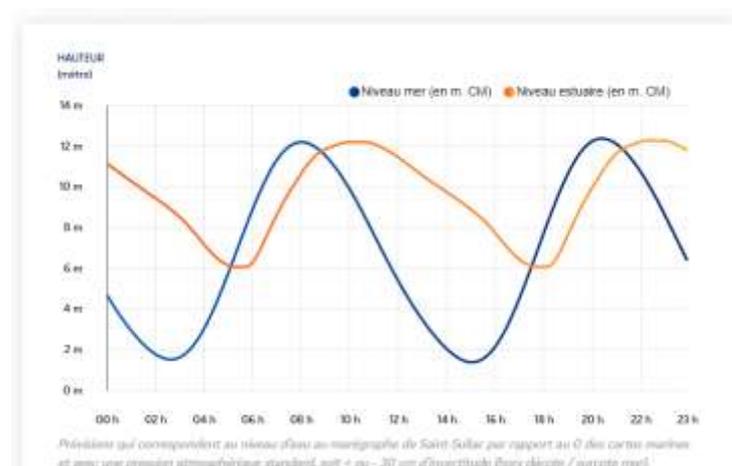
A partir de 2023 ces taxes transiteront sous la responsabilité du ministère des finances : le ruissellement pourrait être très différent.

[Taxe électricité : les taxes et contributions en 2022 \(fournisseurs-electricite.com\)](https://www.fournisseurs-electricite.com) Une TVA à 20% est ajoutée à ces deux taxes.

## Informations sur le fonctionnement, la puissance fournie et la production de la marémotrice de la Rance.

Marée du 16 mai 2022

[Usine marémotrice de la Rance : informations sur les marées | EDF France](#)



Marées du 16 mai. **Fort coefficient de 97. Hauteur 12,27 mètres.**

Le pompage a relevé le niveau du bassin à 12,27 mètres. La hauteur maximum est règlementée à 12,50 m. Les étales ont été de 9 H 55 à 10 H 40 et 22H 05 à 23 H 10. Le niveau bas est limité à 6,07 mètres et seulement 45 fois par an un peu au dessous de 6 mètres. Les 2 étales bas ont duré un peu moins d'une heure. Les pompages ont eu lieu de 8 h 45 à 10 H 00 et de 21 H 00 à 22 H 00

24/05/2022



Marée du 24 mai. **Très faible coefficient 41. Hauteur 9,47 mètres la nuit et 9,36 m l'après midi.**

Le pompage a élevé le niveau du bassin jusqu'à 10,74 m et 10,15 m l'après midi. Les deux lignes droites de 5 h 10 à 6 h 55 puis de 17 h 50 à 19 h 35 sont les périodes étales. Le niveau bas du bassin à 12 h 20 est descendu qu'à 6,37 m puisque la mer remontait.

Puissance fournie au cours de la journée du 16 mai 2022

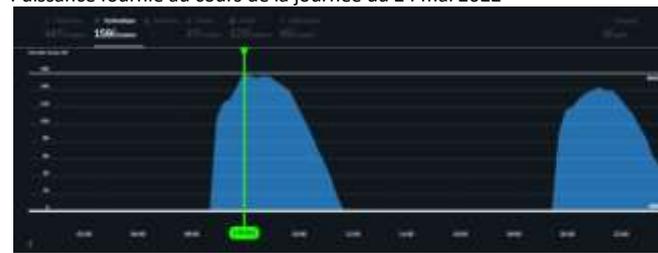


En se référant à la courbe du dessus du 16 mai, on voit qu'à 00 h le bassin se vide, la production est de 230 MW (pour une puissance installée de 240 MW) jusqu'à 3 H 00. Puis elle décroît jusqu'à 4 H 45 où la production s'arrête faute de dénivelé suffisant. La mer a continué de baisser. La production reprend à 5 H 45 jusqu'à 8 H 30 avec une puissance maximale de 44 MW.

La production reprend à 10 H 45 la mer remplit le bassin jusqu'à 17 H 15, la puissance de 230 MW est de nouveau atteinte de 21 H 30 à 15 H 30. De 18 H 15 à 21 H 00, la puissance maximale est de 42 MW le bassin continue à se remplir. Il atteindra son plein avec la cote de 12,28 mètres avec l'aide du pompage à partir de 21 H 00 jusqu'à 22 H 00. La production reprend à 23 H 00

[Eco2mix – Consommation, production et flux d'électricité par régions | RTE \(rte-france.com\)](#)

Puissance fournie au cours de la journée du 24 mai 2022



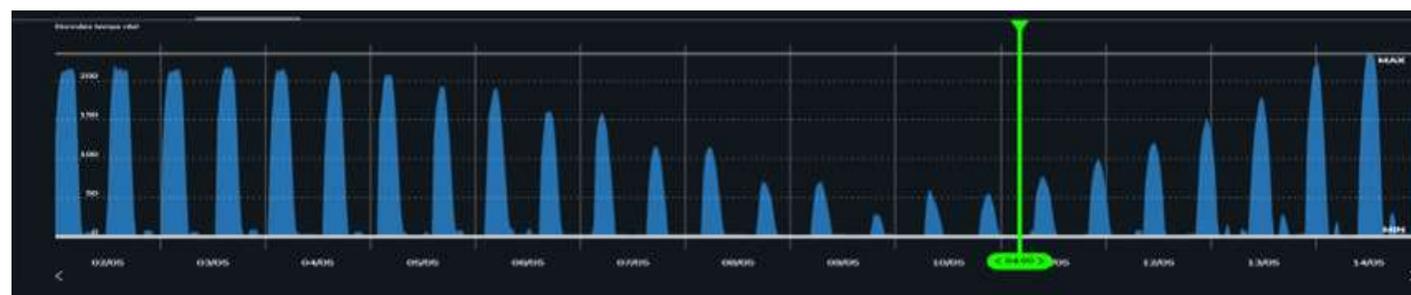
En se référant à la courbe du dessus 24 mai, on voit qu'à 00h la mer monte et le bassin se remplit. A 3 h la mer cesse de monter. Le pompage est en route et le bassin a continué à se remplir. Il est resté en étales jusqu'à 7 h puis la production a commencé, la puissance est montée rapidement et plafonne à 159 MW jusqu'à 10 h et décroît lentement jusqu'à 12 h

A 12 h 20 les courbes de la mer et du bassin sont au même niveau puis la mer continuant de monter le bassin se remplit, puis il se remplit à nouveau avec le pompage activé de 17 h 50 à 19 h 35. A nouveau l'étales de 17 h 50 à 19 h 35.

La production reprend de 19 h 30 à au-delà de minuit.

En comparant les deux productions avec une marée nous avons une puissance plus importante et en regardant les surfaces bleutées on distingue très nettement que la grande marée a plus de surface donc plus de production en MWh

Production de la marémotrice 2 mai au 14 mai 2022.



Nous sommes en présence d'une énergie renouvelable, non carbonée, parfaitement inscriptible dans un programme mais non pilotable en fonction des besoins puisqu'elle dépend exclusivement de l'horaire et du coefficient de marée. La France et notre planète ont besoin de cette production.